

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Nicolas Rochat et consorts demandant si l'opacité du Service de l'emploi en matière de communication sur la lutte contre le chômage est proportionnelle au nombre de chômeurs

Rappel de l'interpellation

Par voie de presse, les interpellateurs ont appris que le Service de l'emploi implémentera une nouvelle mesure en faveur de la réinsertion des chômeurs de longue durée et des bénéficiaires du revenu d'insertion dès le 1er février 2010.

Comme en 2006 lorsque ce dernier avait fait appel au bureau Porot et à Adecco [1], c'est la voie de l'externalisation qui a été choisie. En effet, la multinationale australienne Ingeus est mandatée pour s'occuper de 2250 chômeurs pendant une durée de trois ans. Comme en 2006, aucune communication publique n'a été effectuée par le Service de l'emploi.

Les soussigné-e-s restent très sceptiques quant à la manière de communiquer dudit service. Le chômage (a fortiori le chômage de longue durée) constitue une des problématiques les plus importantes de notre société depuis ces quinze dernières années. Rien qu'en l'espace d'une année, le nombre de chômeurs a augmenté de 5000 et s'élève pour décembre 2009 à 5.9% [2].

Il va de soi que les députées et députés de ce canton devraient être informés de manière claire sur la ou les stratégies du Service cantonal de l'emploi en matière de politique de réduction du chômage. Ce d'autant plus lorsque ce dernier externalise ses services en mandatant une multinationale privée non implantée dans le canton de Vaud.

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

- 1. Quand le Service de l'emploi a-t-il décidé de mandater la société Ingeus ?*
- 2. Un appel d'offres a-t-il été effectué ? a) Si oui, quelles sont les raisons qui ont penché en faveur de la société Ingeus ? b) Si non, pourquoi le service ne l'a-t-il pas effectué ?*
- 3. Pour quelles raisons le Département de l'économie n'a-t-il pas communiqué publiquement cette nouvelle mesure ?*
- 4. A combien s'élève le coût de cette externalisation ?*
- 5. Quels sont les principes de financement fixés avec la société Ingeus ?*
- 6. Combien de salarié-e-s d'Ingeus seront mandatés par le Service de l'emploi ?*
- 7. Pourquoi la durée du mandat est-elle fixée à trois ans ?*
- 8. Une évaluation durant ces trois ans est-elle prévue ? Si oui, sur quelles bases ?*
- 9. Pourquoi le Service de l'emploi n'a-t-il pas engagé des conseillers ORP supplémentaires au lieu de mandater la société Ingeus ?*
- 10. Dans le cas d'une implémentation de cette mesure dans les ORP, combien de*

conseillers-ères seraient engagé-e-s ?

11. *Sans préavis sur la capacité de cette société de réduire le chômage, comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il le fait que ladite société ne soit pas implantée dans le terreau vaudois et donc a fortiori sur le marché vaudois du travail ?*
12. *a) Le Conseil d'Etat pense-t-il continuer dans la voie de l'externalisation dans sa lutte pour réduire le nombre de chômeurs ? b) D'une manière plus générale, quelle est la stratégie, à long terme, du Conseil d'Etat pour lutter contre le chômage ?*
13. *Quelle évaluation le Conseil d'Etat tire-t-il du mandat effectué auprès d'Adecco et du cabinet Porot ?*
14. *Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il les changements des principes de financement auprès des sociétés susmentionnées ?*

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Quand le Service de l'emploi a-t-il décidé de mandater la société Ingeus ?*

Le Service de l'emploi a négocié avec la société INGEUS durant le deuxième semestre 2009. Le contrat a été signé en date du 7 décembre 2009. Le SECO a été étroitement associé à cette opération et a donné son accord formel à la réalisation de cette mesure.

2. *Un appel d'offres a-t-il été effectué ? a) Si oui, quelles sont les raisons qui ont penché en faveur de la société Ingeus ? b) Si non, pourquoi le service ne l'a-t-il pas effectué ?*

Aucun appel d'offres n'a été effectué. Tant dans le cadre de la loi fédérale sur l'assurance-chômage que dans le cadre de la loi cantonale sur l'emploi, les mesures du marché du travail, respectivement les mesures d'insertion professionnelle destinées aux bénéficiaires du revenu d'insertion, ne sont pas organisées dans une perspective de marchés publics, mais dans une logique de subventionnement. En conséquence, INGEUS a présenté spontanément une offre de prestations que l'autorité cantonale a décidé de subventionner.

3. *Pour quelles raisons le Département de l'économie n'a-t-il pas communiqué publiquement cette nouvelle mesure ?*

Le Département de l'économie n'a pas jugé pertinent d'organiser une conférence de presse ou de faire paraître un communiqué de presse sur une mesure qui n'existait pas encore concrètement à l'époque où un article est paru dans la presse locale. Il n'a pas non plus pour usage de médiatiser les multiples mesures du marché du travail qui apparaissent ou disparaissent de la liste des mesures existantes. Par contre, vu que cette mesure a été confiée à un nouvel acteur, le Conseil d'Etat, les Membres de la Sous-Commission de gestion du DEC, le Président de l'Association des organisateurs de mesures du marché du travail (AOMAS) et les collaborateurs du Service ont été informés - fin décembre pour certains, début janvier pour d'autres - de sa mise en œuvre.

4. *A combien s'élève le coût de cette externalisation ?*

Le contrat signé pour une durée de trois ans, porte sur un montant maximal de Fr. 10'230'000.- pour la prise en charge de 2'250 participants.

5. *Quels sont les principes de financement fixés avec la société Ingeus ?*

Le financement est basé sur le principe suivant. Un montant est octroyé à la Société INGEUS aux fins de couvrir les frais de fonctionnement de la mesure. Un deuxième montant lui sera octroyé si et seulement si un bénéficiaire de la mesure signe un contrat de travail. Ce deuxième montant sera fonction de la durée pendant laquelle la personne placée aura travaillé.

6. *Combien de salarié-e-s d'Ingeus seront mandatés par le Service de l'emploi ?*

Le contrat ne précise pas cette question. Il définit précisément la nature des prestations que doit fournir INGEUS. Il appartient ensuite à cette dernière de se doter des ressources humaines et logistiques nécessaires pour lui permettre de remplir ses obligations contractuelles.

7. Pourquoi la durée du mandat est-elle fixée à trois ans ?

Le Service de l'emploi a demandé à la société INGEUS d'ouvrir une succursale dans le Canton de Vaud. Les frais d'une telle opération ne pouvant rationnellement pas être amortis sur une période plus courte, les deux parties ont convenu de signer un contrat pour une durée de trois ans.

8. Une évaluation durant ces trois ans est-elle prévue ? Si oui, sur quelles bases ?

Une évaluation de l'efficacité de la mesure aura évidemment lieu. Le fait de savoir si celle-ci sera effectuée par le SDE ou si un externe sera mandaté pour le faire n'est pas encore tranché. Un groupe de suivi de la mesure (groupe composé de 3 collaboratrices du SDE et de deux collaborateurs d'INGEUS) va accompagner la mise en œuvre de la mesure et suivre de très près ses premiers mois d'activité. Il appartiendra à cette instance de faire des propositions sur la ou les entités chargées de cette évaluation et sur la nature qu'elle pourrait prendre.

9. Pourquoi le Service de l'emploi n'a-t-il pas engagé des conseillers ORP supplémentaires au lieu de mandater la société Ingeus ?

Les principales raisons sont les suivantes. Tout d'abord, INGEUS a un savoir-faire et une méthodologie qui complètent et enrichissent les prestations déjà servies par les ORP. Ensuite, la mise en place de cette mesure permet au Service de l'emploi - qui a déjà considérablement étoffé ses effectifs - de mieux répartir les risques et de minimiser l'éventualité de devoir procéder à des licenciements de conseillers ORP en cas de brusque amélioration conjoncturelle. Enfin et surtout, la volonté est d'offrir à des chômeurs de longue durée (dont le nombre a augmenté de 85% entre février 2009 et février 2010) et à des chômeurs en fin de droit une prise en charge plus intensive (entretiens hebdomadaires en lieu et place de mensuels), soit une prise en charge que les ORP ne sont pas en mesure de fournir.

10. Dans le cas d'une implémentation de cette mesure dans les ORP, combien de conseillers-ères seraient engagé-e-s ?

Les prestations fournies par les ORP n'étant pas les mêmes que la prestation fournie par INGEUS, il n'est pas possible de répondre à cette question. En effet, les conseillers INGEUS ont pour seule mission de conseiller et de coacher les personnes dont ils ont la charge, et ce dans le dessein exclusif d'un placement. Les conseillers ORP ont des tâches beaucoup plus vastes, énumérées à l'article 13 de la loi cantonale sur l'emploi.

11. Sans préavis sur la capacité de cette société de réduire le chômage, comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il le fait que ladite société ne soit pas implantée dans le terreau vaudois et donc a fortiori sur le marché vaudois du travail ?

Ce point a particulièrement retenu l'attention du Conseil d'Etat, et comme précisé précédemment, le Service de l'emploi a demandé à INGEUS d'ouvrir une agence dans le canton de Vaud, car cette société dispose d'une méthodologie et d'une expérience précieuses pour contribuer à une réinsertion professionnelle de chômeurs de longue durée. Cette société a créé une raison sociale dans le canton de Vaud. Elle a engagé des collaborateurs qui connaissent le marché du travail de notre région.

12. a) Le Conseil d'Etat pense-t-il continuer dans la voie de l'externalisation dans sa lutte pour réduire le nombre de chômeurs ? b) D'une manière plus générale, quelle est la stratégie, à long terme, du Conseil d'Etat pour lutter contre le chômage ?

Le Service de l'emploi est l'autorité compétente en matière d'assurance-chômage. A ce titre, en application des dispositions de la législation fédérale, il appartient audit service de remplir les mandats de prestations que le canton a signé avec la Confédération sur ce thème. Ces mandats disposent que

l'autorité compétente doit gérer ses offices régionaux de placement et mettre en place les mesures du marché du travail qu'elle estime utiles et pertinentes pour faciliter la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi. Lesdites mesures ne sont pas réalisées par le Service de l'emploi, mais sont externalisées et confiées à des organisations publiques, parapubliques ou privées. En 2010, des mandats ont ainsi été confiés à plus de 80 organisateurs différents et font l'objet de subventions pour un montant total de plus de 65 millions de francs. INGEUS est une mesure supplémentaire qui vient enrichir et compléter la palette des mesures existantes aux fins de faire face à un taux de chômage en croissance.

La stratégie du Conseil d'Etat en terme de lutte contre le chômage se résume en ces termes : utiliser toutes les compétences existantes - tant dans le secteur public que dans le secteur privé - pour que les personnes en recherche d'emploi bénéficient d'un accompagnement de qualité, de conseils pertinents et de mesures d'insertion visant à optimiser leurs chances de retrouver un emploi dans les meilleurs délais.

13. *Quelle évaluation le Conseil d'Etat tire-t-il du mandat effectué auprès d'Adecco et du cabinet Porot ?*

Ces mandats sont positifs. Les participants à ces mesures bénéficient du savoir-faire dont disposent ces deux entreprises. Plus du 30 % des personnes qui suivent la mesure retrouvent un emploi.

14. *Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il les changements des principes de financement auprès des sociétés susmentionnées ?*

Les mandats confiés à Adecco et INGEUS ont très clairement pour finalité le placement. Le Fonds de compensation de l'assurance-chômage (pour les chômeurs ayant droit à des indemnités de chômage) et le Conseil d'Etat (pour les bénéficiaires de l'aide sociale) ont un intérêt direct à ce que ces entreprises se focalisent sur cette finalité. Dans ces conditions, et pour atteindre ces objectifs, une rémunération incitative en cas de placement apparaît pertinente.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 mai 2010.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean